

Séance du 06 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Rémy DUDT

Membres Présents : TOUS

OBJET : Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse et choix du mode de location, des conditions particulières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif, à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 24/10/2023

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux ou intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges types par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges types 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A) **La constitution et le périmètre du lot de chasse**, caractéristiques et contraintes du lot
- 1) Décide de fixer à **491 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location,
 - 2) Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 491 ha
Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat.
- B) **Le mode de location du lot :**
- recourir à l'adjudication pour attribuer la location de la chasse de la commune pour la période 2024-2033,
 - de procéder à une publicité par affichage et voie de presse, et de fixer la date de l'adjudication au 09/01/2024
 - de fixer la mise à prix annuel à 2 500 euros
- C) Autorise M. Le Maire à signer le bail de location de la chasse communale
- D) Autorise le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

OBJET :Renouvellement de la Commission de contrôle de la liste électorale : Désignation de 2 membres

La dernière campagne de composition de la commission de contrôle des listes électorales a eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales. Conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral, il convient de procéder à une nouvelle composition en 2023.

La Commission de contrôle a 2 missions :

- Elle veille à la régularité des listes électorales, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Elle statue sur le recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.
Dans les communes de moins de 1000 habitants **la commission de contrôle** est composée de 3 membres :
- **Un conseiller** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- **Un délégué de l'administration** désigné par le préfet ou le sous-préfet,
- **Un délégué désigné par le Président** du tribunal de Grande Instance

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** Monsieur Eric LAESTER en qualité de membre titulaire
- **Désigne** Mme Audrey DISS en qualité de membre suppléant.

OBJET :Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de verser les subventions suivantes aux différentes associations à savoir :
 - ASCL WICKERSHEIM -WILSHAUSEN par Mme KNAB 1 600 €uros

- Association Foncière WILSHAUSEN 500 €uros
- Association Foncière WICKERSHEIM 1 677.50 €uros
- CAAA du Bas-Rhin 2 177.50 €uros
- Société de Tir 200 €uros
- Une Rose, Un espoir Secteur du Pays de la Zorn 100 €uros
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget Primitif 2023 soit 6 255 €uros au compte 6574 Subventions

OBJET : Vote de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **vote** un crédit supplémentaire de 1 308 €uros au compte 6574 Subventions en réduction du compte 022 Dépenses imprévues de 1 308 €uros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les autres membres